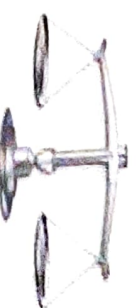




REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



COMPTE RENDU D'AUDIENCE DE REFERE du 09 Février 2026

Président : MOUSSA SOULEY

Greffier : Me Daouda Hadiza

N°	RG	DEMANDEUR(S)	DEFENDEUR(S)
----	----	--------------	--------------

RÉSULTATS

AFFAIRES

01	538/25	Samna Soumana Daouda	Royal Air Maroc	Constate le désistement d'instance de Me Samna Soumana et l'acquiescement du conseil de la RAM SA ; leur en donne acte ;dit que l'instance prend fin
02	527/25	Samna Soumana Daouda	Royal Air Maroc	Délibéré au 16 Février 2026
03	543/25	INEGOL et Autres	DURMUS AHMET et Autres	Renvoie au 23 Février 2026 pour le demandeur (Conclusion de la SCPA MLK)
04	030/26	Africa Global Logistics et Société Niger Terminal Me Mohamed	Dame Nafissatou Oumarou Mallam Daouda et autres	Renvoie au 23 Février 2026 pour Conclusion de la SCPA LBTI
05	024/26	Abdoulaye Sarafi	BAGRI Niger SA	Renvoie au 16 Février 2026 pour la designation du conseil de la BAGRI
06	010/26	La Radiotélévision Dounia	Aoussi Abdourahamane	Délibéré au 23 Février 2026
07	415/25	BAGRI NIGER SA	CARPA ; AFRIK ONE	Renvoie au 16 Février 2026 pour designation conseil de la BAGRI
08	539/25	MBA Assurances Niger	Banque Atlantique et Orabank Niger	Délibéré au 23 Février 2026





REPUBLIQUE DU NIGER
COUR D'APPEL DE NIAMEY
TRIBUNAL DE COMMERCE DE NIAMEY



DELIBÉRÉ

540/25 Société Niger Lait SA Jai Mata Trading SARL

Le Juge de l'Exécution

SPC, en matière de voies d'exécution et en premier ressort ;

- ✓ Constate que les parties ont signé un procès-verbal de conciliation le 30 Décembre 2025 mettent fin à l'instance ;
- ✓ Leur en donne acte ;
- ✓ Condamne la requis aux dépens ;

Avisé les parties qu'elles disposent du délai de huit (08) jours à compter du prononcé de la présente ordonnance pour interjeter appel par dépôt d'acte au greffe du Tribunal de céans.

Arrêté le présent rôle à Neuf (09) Dossiers

Fait à Niamey, le 09 Février 2026

Le Greffier en chef

